



REGLEMENT INTERIEUR DU MUR D'ESCALADE CAF La Mure Matheysine

Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'adhésion au club implique le respect de ce règlement intérieur, des règles de sécurité et des règles de la FFCAM. En cas de non-respect de ce règlement, il pourra être procédé à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à tout moment au cours de la saison. L'association CAF La Mure Matheysine décline toutes responsabilités en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement.

1. Les responsables de séance

Les responsables de séance sont des grimpeurs expérimentés, titulaires de la formation ouvriers, organisée par le club. Ils sont nommés lors de la rentrée par la commission SAE ou en cours de saison si un créneau le nécessite. Ils doivent faire respecter le règlement intérieur et sont garants de la sécurité. Ils vérifient l'appartenance au club des pratiquants.

Ils vérifient les bonnes pratiques de sécurité des personnes présentes et en cas de doute sur les compétences d'un assureur ou d'un grimpeur en matière de sécurité, ils peuvent lui interdire l'accès au mur. Ils sont chargés de mettre à la disposition des grimpeurs le matériel de dépannage, nécessaire à la bonne pratique de l'escalade.

En fin de séance, ils doivent s'assurer que tout le matériel est correctement rangé dans le local à matériel et que celui-ci est refermé à clé.

Avant de quitter le gymnase, ils doivent vérifier s'il y a d'autres activités en cours et dans le cas contraire refermer toutes les lumières du gymnase ou au moins la lumière du mur.

Si un responsable de séance ne peut pas assurer sa présence lors de son créneau, il doit absolument trouver un autre membre du club pour le remplacer. Ce remplaçant doit également être un grimpeur expérimenté titulaire de la formation et avoir les compétences requises pour faire respecter toutes les règles de sécurité. Si aucun remplaçant n'est trouvé, la séance devra être supprimée. Dans ce cas les membres du club sont prévenus la veille par email.

2. Accueil et conditions d'accès à la SAE

L'utilisation de la SAE (mur d'escalade) aux horaires du club est exclusivement réservée :

- Aux adhérents du club, titulaires de la licence CAF La Mure Matheysine avec option SAE.

3. Accueil des Mineurs

Les mineurs non accompagnés de leur tuteur légal, ne sont pas autorisés à utiliser le mur d'escalade.

Pour les mineurs de plus de 15 ans, un adulte peut être désigné responsable du mineur pour la séance. Pour cela, il convient de remplir l'autorisation parentale présente sur le site du club dans la rubrique jeune. L'adulte ou le jeune concerné portera cette autorisation sur lui.

4. Règles d'utilisation de la S.A.E.

Un responsable de séance doit obligatoirement être présent. **Il est interdit d'utiliser la SAE en cas d'absence de responsable. Celui-ci veille aux horaires d'ouverture et de fermeture du mur.**

Conditions de sécurité Les grimpeurs doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité.

- Respecter la hauteur limite d'escalade sans corde : il est strictement interdit de dépasser la première dégainé (même avec les mains) sans être encordé et assuré.
- Faire un nœud en bout de corde.
- Co-vérification systématique entre grimpeur et assureur, de la pose du baudrier, de l'encordement (nœud d'encordement correctement réalisé) et de la bonne installation du système d'assurage.
- Le grimpeur doit systématiquement passer la corde dans toutes les dégaines.
- L'assureur ne doit pas rester sous le grimpeur tant que ce dernier présente le risque de lui retomber dessus. (Hauteur insuffisante, généralement jusqu'à la 3ème dégainé)
- L'assureur doit redescendre le grimpeur doucement.
- Ne pas stationner sous les voies d'escalade lorsque quelqu'un y grimpe
- L'utilisation de la dégainé frein « Ohm » est fortement recommandée lorsque la différence de poids entre l'assureur et le grimpeur est trop grande.
- Le port de bracelet, bague et collier est fortement déconseillé.
- Pour accéder à la mezzanine, faire le tour par l'escalier et ne pas enjambrer la balustrade.
- L'utilisation de la magnésie liquide est autorisée. La magnésie sèche est tolérée, dans une boule à partir de la 4ème dégainé

Tout comportement ou attitude dangereuse pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate de la séance, sur décision du responsable de la séance. Les membres du bureau et le responsable de la séance pourront prononcer une exclusion temporaire ou définitive après avertissement.

Chacun devra avoir son matériel personnel en bon état (baudrier, système d'assurage et corde de 25m minimum)

Des chaussons d'escalade sont obligatoires.

En aucun cas le gymnase ne doit être traversé en chaussures ou chaussons d'escalade.

A la fin de la séance, le matériel qui aura pu être emprunté devra être impérativement rangé par les utilisateurs dans l'armoire prévue à cet effet.

5. Annulation de séance sur la SAE

Suivant les circonstances, (conditions de sécurité ne pouvant être respectées, températures excessives dans le gymnase, travaux sur la SAE), le responsable de séance et/ou les membres du bureau peuvent décider d'annuler purement et simplement une séance sur la SAE

6. Sorties extérieures

Elles se font soit dans d'autres salles, soit sur des sites naturels d'escalade (SNE). Elles sont planifiées et annoncées aux adhérents par mail. Le transport se fait par véhicules particuliers. Le port du casque sur SNE est obligatoire.

La sécurité étant une priorité, les membres du bureau et/ou responsables de séance peuvent décider à tout moment d'annuler une séance si toutes les conditions requises à une bonne pratique de l'escalade ne sont réunies.